

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1156^e
 SÉANCE**

Mardi 29 novembre 1966,
 à 11 heures



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Incidences financières du projet de résolution A présenté par la Première Commission dans le document A/6529 au sujet du point 27 de l'ordre du jour.</i>	243
<i>Point 81 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Questions relatives au personnel (suite):</i>	
<i>a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	244
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite)</i>	
<i>Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies.</i>	245
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux</i>	248
<i>Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration au Palais des Nations, à Genève.</i>	248

Président: M. Vahap AŞIROĞLU (Turquie).

INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION A PRÉSENTÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6529 AU SUJET DU POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1089)

1. Le PRÉSIDENT indique que, aux termes du projet de résolution A présenté par la Première Commission dans la première partie de son rapport (A/6529, par. 22), le Secrétaire général serait prié de rédiger un rapport avec l'aide d'experts consultants. Dans sa note (A/C.5/1089), le Secrétaire général estime que la proposition entraînerait une dépense de 75 000 dollars en 1968, et que, au cas où l'Assemblée générale la ferait sienne, un crédit supplémentaire de ce montant devrait être prévu à la rubrique iii (Groupes spéciaux d'experts) de l'article III (Personnel temporaire) du chapitre 3 (Traitements et salaires) du projet de budget pour 1967.

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a étudié la note du Secrétaire général et est pleinement conscient de l'importance du rapport envisagé. Cela dit, faute de renseignements plus précis en ce qui concerne les questions qui seraient étudiées dans ce rapport, le Comité consultatif ne s'est pas estimé en mesure d'évaluer le caractère et l'importance des travaux envisagés. Pour ce qui est des 12 à 15 consultants prévus, le Comité consultatif croit comprendre qu'il s'agit d'une

*Question du désarmement général et complet; rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

estimation de caractère provisoire. Par ailleurs, le rapport devant être présenté en septembre ou en octobre 1967, les consultants ne disposeront pour ce faire que de huit ou neuf mois au maximum. Il va sans dire qu'ils devront être hautement qualifiés et consacrer à ce travail la majeure partie de leur temps. Ces facteurs limitatifs portent le Comité consultatif à estimer qu'il serait plus réaliste de fixer le nombre de ces consultants entre 9 et 12. Le Comité consultatif ne conteste pas les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général en ce qui concerne les frais de voyage, l'indemnité de subsistance et le versement éventuel d'honoraires aux consultants. Il espère néanmoins qu'il sera possible d'engager moins de consultants que prévu et estime que l'on pourrait donc, sans compromettre la bonne marche des travaux, ramener à 60 000 dollars les dépenses supplémentaires à inscrire à la rubrique iii de l'article III du chapitre 3.

3. M. TARDOS (Hongrie) fait observer que les experts qui connaissent le mieux les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et les incidences économiques possibles de leur utilisation travaillent au service des gouvernements. Le Secrétaire général pourrait donc étudier la possibilité de demander aux gouvernements intéressés de détacher certains de leurs experts pour effectuer l'étude envisagée. Il devrait ainsi être possible de s'assurer leur concours sans encourir de dépenses supplémentaires.

4. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) déclare que, étant donné l'importance que le Secrétaire général attache à cette question, il s'efforcera d'obtenir le concours de tels experts. Toutefois, le Secrétaire général préférerait disposer d'une certaine latitude pour recruter, le cas échéant, des experts du secteur privé. Par ailleurs, il sera nécessaire d'assurer un certain équilibre géographique.

5. Pour ce qui est de la réduction recommandée par le Comité consultatif, le Secrétaire général s'efforcera de tirer le meilleur parti possible des crédits dont il disposera. Cependant, il convient de remarquer que cette réduction s'applique à un chapitre du budget où une autre réduction a déjà été opérée et n'a pas encore été contestée par le Secrétaire général. Certaines difficultés pourraient donc surgir si l'on réduisait encore les crédits.

6. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'aviser l'Assemblée générale qu'il serait nécessaire, si le projet de résolution de la Première Commission était adopté, d'ouvrir un crédit de 60 000 dollars à la rubrique iii de l'article III du chapitre 3 du budget pour 1967 et de prier le Rapporteur de rendre compte

directement de cette recommandation à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):

a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6487 et Corr.1, A/C.5/L.872 et Add.1, A/C.5/L.879/Rev.2, A/C.5/L.881, A/C.5/L.882/Rev.1]

7. M. HOVEYDA (Iran) déclare que le second texte révisé (A/C.5/L.879/Rev.2) du projet de résolution dont la Commission est saisie est, quant au fond, identique au texte initial; seules quelques lignes ont été supprimées pour tenir compte des observations du représentant du Secrétaire général. Par ailleurs, la délégation iranienne a eu des consultations avec plusieurs groupes de pays.

8. Le préambule du nouveau texte est plus réaliste que le premier dans la mesure où il rappelle les dispositions de la Charte des Nations Unies et les décisions de l'Assemblée générale en matière de personnel, ainsi que l'accord de principe des auteurs avec le Secrétaire général en ce qui concerne la proportion des contrats permanents et des contrats de durée déterminée. Quant aux modifications apportées au dispositif, elles tendent à en assouplir le libellé. Le texte, qui est donc maintenant fort clair, ne pêche peut-être que par excès de modération. Certes, des concessions ont été faites, mais l'important est que le texte définitif se suffise à lui-même et qu'il laisse au Secrétaire général la latitude nécessaire. Si les délégations qui éprouvent encore une certaine réticence à l'égard de ce projet l'étudient en détail, elles se rendront compte qu'il ne peut que faciliter à l'avenir la tâche du Secrétariat.

9. Pour ce qui est des amendements qui ont été proposés, la délégation iranienne en approuve l'esprit mais ne pense pas que les problèmes qu'ils soulèvent soient directement liés à celui que vise à résoudre le projet de résolution présenté, c'est-à-dire au problème de la répartition géographique vu uniquement sous l'angle des contrats. La délégation iranienne voudrait donc demander aux auteurs des amendements de ne pas insister pour que ceux-ci figurent dans le texte de compromis auquel il a été possible de parvenir.

10. M. BOUTAKDJIRT (Algérie) tient à s'associer aux représentants qui ont souligné les efforts du Secrétaire général pour augmenter le nombre des fonctionnaires originaires des pays en voie de développement et des pays socialistes. Cela dit, le déséquilibre existant est encore loin d'être redressé et plusieurs régions géographiques, l'Afrique notamment, sont encore insuffisamment représentées. D'autre part, plusieurs délégations ont attiré l'attention du Secrétariat sur le fait qu'il existe, à l'intérieur d'une même région, des pays sur-représentés et d'autres qui sont insuffisamment ou même pas du tout représentés. La délégation algérienne espère en conséquence que le recrutement se fera à l'avenir sur la base d'une répartition équitable, tant entre les régions géographiques qu'à l'intérieur des régions elles-mêmes.

11. La délégation algérienne estime, elle aussi, qu'il convient de recruter un personnel hautement qualifié afin d'améliorer l'efficacité et le rendement du Secrétariat. Ce souci ne doit pas néanmoins faire passer au second plan le principe de la répartition géographique équitable. La délégation algérienne appuie à ce sujet les propositions de nombreuses délégations tendant à ce que les ressortissants des pays en voie de développement soient recrutés sur la base de contrats de durée déterminée. Ces pays pourraient ainsi être représentés à tous les niveaux de l'administration. La délégation algérienne espère donc vivement que les suggestions formulées à cet égard pourront être prises en considération dans les meilleurs délais possibles.

12. Pour ce qui est de la représentation des différentes cultures au Secrétariat, la délégation algérienne estime que, si elle persiste, la discrimination pratiquée à l'encontre des candidats qui ne parlent pas l'anglais ne peut que nuire à la réalisation d'un Secrétariat véritablement universel. L'Algérie ayant le français comme langue de travail, elle espère qu'elle pourra disposer, au sein de l'Organisation, de toutes les facilités techniques lui permettant d'apporter sa contribution. Elle espère en outre qu'il ne sera plus, à l'avenir, fait de différence entre des langues officiellement reconnues comme langues de travail.

13. M. TODOROV (Bulgarie) estime que le dernier considérant du projet de résolution A/C.5/L.879/Rev.2 n'a pas sa place dans ce projet, et il demande aux auteurs de le retirer. En effet, alors que l'objectif de l'ensemble du projet de résolution est d'aider le Secrétaire général à améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat, c'est-à-dire de donner une expression concrète à la deuxième phrase du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, le considérant en question porte sur la stabilité et l'efficacité du Secrétariat et constitue une prise de position en faveur d'une proportion importante de contrats permanents. De nombreuses délégations ne partagent pas cette opinion. Pour sa part, outre les autres arguments, la délégation bulgare estime que, si l'ONU, comme on l'a dit au cours des débats de la Commission, a des difficultés à recruter des personnes qualifiées qui trouvent ailleurs des situations plus avantageuses, des contrats de durée déterminée mais assez longue, de quatre à sept ans par exemple, permettront plus facilement de s'assurer le concours de ces personnes. En outre, grâce à ce type de contrat, il sera possible d'aligner la composition du Secrétariat sur l'évolution de la communauté internationale et de lui donner le caractère universel que doit avoir une organisation telle que l'ONU. C'est pourquoi M. Todorov demande aux auteurs du projet de résolution de supprimer le dernier considérant, ou bien de le remplacer par la première phrase du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, ou encore de substituer à l'expression "contrats permanents" qui y figure l'expression "contrats de durée déterminée assez longue" — expression qui a la préférence de la délégation bulgare — ou l'expression "contrats semi-permanents", ces deux dernières expressions étant considérées comme équivalentes.

14. Si les auteurs du projet de résolution ne peuvent accepter aucune des suggestions qui précèdent ni

un amendement tendant à insérer dans le dernier considérant les mots "ou semi-permanents" après "contrats permanents", alors la délégation bulgare présente formellement un tel amendement et considère qu'il s'agit là d'un compromis.

15. Les motifs qui poussent la délégation bulgare à présenter cet amendement sont les suivants: le projet de résolution A/C.5/L.879/Rev.2 insiste avant tout sur l'importance qu'il y a à recruter du personnel pour une durée déterminée plutôt que du personnel de carrière, si l'on veut améliorer la répartition géographique des postes du Secrétariat. Le dernier considérant est en contradiction avec les termes du dispositif ainsi qu'avec l'esprit du projet de résolution. De nombreuses délégations jugent insuffisante la représentation de bon nombre de pays au Secrétariat, et il est impossible au Secrétaire général de l'améliorer sans réduire le nombre des contrats permanents qui intéressent 70 p. 100 des fonctionnaires du Secrétariat. Les statistiques montrent en effet que le principe de la répartition géographique équitable est encore moins respecté en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires de contrats permanents que pour l'ensemble du personnel du Secrétariat.

16. M. ROHRMOSER (Guatemala) pense que le projet de résolution A/C.5/L.879/Rev.2, qui donne une expression concrète au principe suivant lequel le recrutement des fonctionnaires du Secrétariat doit assurer une représentation équitable de tous les Etats Membres, répond parfaitement aux exigences de la Charte à cet égard. Si l'augmentation du nombre des contrats de durée déterminée est susceptible de contribuer à une meilleure répartition géographique des postes, il n'en est pas moins vrai qu'une proportion importante de contrats permanents est nécessaire à la stabilité et à l'efficacité du Secrétariat. La délégation guatémaltèque appuie le projet de résolution A/C.5/L.879/Rev.2 et votera en sa faveur. Elle appuie également l'amendement à ce projet présenté par la République démocratique du Congo, la France et le Sénégal (A/C.5/L.882/Rev.1).

17. M. BAKOTO (Cameroun), répondant aux observations formulées par le représentant de la Bulgarie, déclare que, de l'avis de sa délégation, le projet de résolution A/C.5/L.879/Rev.2 ne renferme aucune contradiction. Ce projet reprend le principe, largement reconnu, suivant lequel une bonne proportion de contrats permanents est nécessaire à l'efficacité du Secrétariat. En même temps, pour tenir compte des circonstances actuelles, il prévoit une augmentation du recrutement sur la base de contrats de durée déterminée, pas nécessairement courte, ce qui n'empêche pas que, lorsque la répartition géographique des postes du Secrétariat sera devenue réellement équilibrée, on pourra redonner la primauté aux contrats permanents. Pour l'instant, ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 du dispositif, il s'agit de prendre une mesure temporaire adaptée à la situation existante.

18. M. KATAMBWE (République démocratique du Congo) se déclare quelque peu surpris de l'évolution de la discussion sur un projet de résolution qui, tel qu'il a été modifié, semble constituer un pas en arrière par rapport au projet initial. Tout le monde s'est déclaré favorable à une répartition réellement équitable des postes, en quantité comme en qualité,

de même que du point de vue des langues de travail. Et pourtant, cette concordance de vues ne se retrouve dans aucun texte. En ce qui concerne la question des langues de travail, les auteurs de l'amendement qui fait l'objet du document A/C.5/L.882/Rev.1 pensaient que son adoption ne présenterait aucune difficulté, étant donné qu'il ne fait qu'exprimer l'idée que l'ONU doit utiliser effectivement toutes ses langues de travail. Il est regrettable que ce texte n'ait pas été pris en considération par les auteurs du projet de résolution, et la délégation congolaise espère que ceux-ci voudront bien désormais en tenir compte.

19. M. CISS (Sénégal), s'associant aux observations formulées par le représentant de la République démocratique du Congo, s'étonne lui aussi de ce que les auteurs du projet de résolution n'aient pas accepté d'incorporer l'amendement en question à leur projet.

20. La délégation sénégalaise n'est donc pas en mesure d'accepter le projet de résolution A/C.5/L.879/Rev.2, sous sa forme actuelle, et elle souhaite disposer d'un certain délai pour revoir la question dans son ensemble et, éventuellement formuler des propositions nouvelles.

21. M. GANEM (France) dit que la délégation française, en tant que coauteur de l'amendement contenu dans le document A/C.5/L.882/Rev.1, fait siennes les observations formulées par les représentants de la République démocratique du Congo et du Sénégal, et souhaite également disposer d'une journée supplémentaire pour arrêter son attitude.

22. Le PRESIDENT note que diverses suggestions ont été formulées, notamment par le représentant de la Bulgarie, et que, d'autre part, plusieurs délégations ont demandé de remettre le vote sur le projet de résolution à la séance du jeudi 1er décembre. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission accepte cette dernière proposition.

Il en est ainsi décidé.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite) [A/6305, A/6307, A/6385, A/6457 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/6502, A/6524, A/6526, A/C.5/1054, A/C.5/1055, A/C.5/1056 et Corr.1, A/C.5/1060, A/C.5/1062, A/C.5/1065, A/C.5/1066, A/C.5/1074 à 1076, A/C.5/1081, A/C.5/L.868, A/C.5/L.871, A/C.5/L.875 à 877, A/C.5/L.880]

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/L.880)

23. M. RIHA (Tchécoslovaquie) présente le projet de résolution A/C.5/L.880, dont les auteurs souhaitent essentiellement obtenir que le Comité des publications examine l'ensemble des activités entreprises dans le domaine des publications, et que le Secrétaire général soumette à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session un rapport contenant les suggestions et recommandations appropriées en vue d'éliminer ou de regrouper diverses publications ou d'en réduire la fréquence.

24. Au cours de la discussion générale sur le projet de budget, certaines délégations se sont inquiétées de l'expansion du volume de la documentation et se

sont demandé s'il était possible de la contrôler. On a signalé également que certains documents n'étaient pas disponibles dans des délais raisonnables, surtout dans les langues de travail autres que l'anglais. D'autre part, on a recommandé de confier l'exécution des travaux d'imprimerie à un aussi grand nombre de pays que possible, et notamment aux pays en voie de développement. Enfin, certaines délégations se sont interrogées sur la qualité des publications et, d'une manière générale, on s'est demandé si les dépenses effectuées dans ce domaine correspondaient aux besoins indispensables. Tels sont les éléments dont le Comité des publications devra tenir compte lors de son examen. Il lui appartiendra de proposer un système qui permette de publier les documents indispensables à un coût raisonnable, d'éliminer les publications inutiles ou faisant double emploi, de garantir la qualité de la production et son établissement dans des délais satisfaisants, et de satisfaire aux impératifs des langues de travail.

25. Le projet de résolution A/C.5/L.880 s'inspire des suggestions et des recommandations maintes fois formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et tient également compte de l'opinion du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que de l'expérience du Conseil économique et social. Il ne s'agira évidemment pas de réduire à tout prix les dépenses engagées dans le domaine des publications. Le problème consiste essentiellement à faire en sorte que la documentation produite soit réellement utile et indispensable, et que les dépenses engagées à cet effet restent dans des limites raisonnables.

26. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution se fonde essentiellement sur les opinions exprimées par le Comité consultatif dans les rapports principaux qu'il a présentés à l'Assemblée générale lors de ses dix-septième^{1/} et dix-neuvième^{2/} sessions, et aux paragraphes 255 et 256 de son rapport principal à la session en cours (A/6307).

27. Le paragraphe 2 du dispositif recommande que les résultats de l'examen à entreprendre soient soumis en premier lieu au Comité consultatif qui, depuis plusieurs années, s'intéresse particulièrement à cette question. Le Comité des publications a été choisi pour procéder à l'examen envisagé étant donné que, dans son rapport principal à la vingtième session, le Comité consultatif a déjà insisté auprès du Comité des publications "pour qu'il établisse et applique des critères et des mesures de contrôle encore plus stricts dans le cadre de son étude constante du programme de publication des documents officiels et des publications de l'ONU"^{3/}.

28. Enfin, le paragraphe 3 du dispositif insiste sur l'importance des langues de travail, qui découle de ce qu'un nombre croissant d'Etats Membres de l'Organisation n'ont pas l'anglais comme langue de travail.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 7.

^{2/} *Ibid.*, dix-neuvième session, Supplément No 7.

^{3/} *Ibid.*, vingtième session, Supplément No 7, par. 274.

29. Dans l'ensemble, le projet de résolution A/C.5/L.880 reprend les recommandations qui ont déjà été faites à plusieurs reprises et qui n'ont malheureusement pas encore eu de résultats concrets en raison de l'ampleur du problème. Les auteurs du projet pensent que l'Assemblée générale devrait prendre une décision de nature à favoriser la mise en œuvre de mesures concrètes, et ils espèrent que la Commission accordera son plein appui à leur projet.

30. M. NADIM (Iran) dit que le problème des publications et de la documentation a déjà été abordé lors de la discussion générale sur le projet de budget pour 1967 et lors de la discussion sur le rapport du Comité *ad hoc* d'experts, à propos du point 80 de l'ordre du jour. Il est prouvé que cette question est devenue le souci constant des différents organismes des Nations Unies. Il importe de souligner en outre que le genre d'étude proposé dans le projet de résolution n'est pas sans précédent à l'ONU. Tout récemment, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de mettre au point des propositions visant à ramener à des proportions plus raisonnables le volume de la documentation soumise au Conseil et à assurer que cette documentation réponde mieux aux besoins de cet organe. A la suite de l'étude qu'il a entreprise, le Secrétaire général a formulé certaines propositions qui ont été adoptées par le Conseil [voir résolution 1154 (XLI)] et dont on peut espérer qu'elles répondront aux objectifs envisagés.

31. Cette initiative touchant la documentation du Conseil économique et social devrait pouvoir être reprise pour l'ensemble de la documentation de l'ONU, et les auteurs du projet sont convaincus que l'étude confiée au Comité des publications aura elle aussi pour résultat d'améliorer la qualité de la documentation de l'Organisation. C'est pourquoi ils espèrent que leur texte recevra l'appui unanime de la Commission.

32. M. VAN GREVENYNGHE (France) dit que les commentaires présentés par de nombreuses délégations à propos de la documentation montrent l'importance qui s'attache à cette partie des activités des Nations Unies. Le Comité consultatif y porte le même intérêt ainsi qu'en témoignent les observations qu'il formule à ce sujet dans son rapport principal (A/6307). La délégation française a noté avec satisfaction les efforts déployés tant par le Secrétaire général et ses services que par le Conseil économique et social pour mettre de l'ordre dans un secteur aussi important pour les Etats Membres. Il n'en reste pas moins que, si la situation s'est améliorée dans le secteur économique et social, elle reste préoccupante dans l'ensemble.

33. Le premier problème concerne les moyens dont dispose l'imprimerie des Nations Unies. L'étude proposée par plusieurs délégations à la 1137ème séance aura le mérite d'indiquer clairement ce qu'il convient de faire dans ce domaine. En second lieu, il y a la question de la répartition géographique des contrats d'impression, que le représentant d'Israël a à juste titre évoquée à la même séance. Il convient que tous les Etats Membres participent équitablement à toutes les activités du Secrétariat, y compris à celles qui concernent la publication de la documentation, étant entendu que la qualité du travail devra en tout état

de cause continuer à être prise en considération. Enfin, il y a la vaste question du volume de la documentation et des publications, de la forme qu'elles devraient revêtir, et du choix qui s'impose pour préserver leur qualité et tenir compte des moyens en personnel et en matériel du Secrétariat.

34. Au paragraphe 68 de son rapport principal, le Comité consultatif présente des conclusions et recommandations qui appellent des mesures positives. Il restait à traduire ces mesures sur le plan de la réalité; c'est ce à quoi tend le projet de résolution. Il ne s'agit pas de réduire de manière systématique et aveugle le volume de la documentation et des publications qui constituent une source unique d'information, mais de clarifier et de simplifier cette documentation de façon que les Etats Membres puissent y trouver aisément les renseignements dont ils ont besoin.

35. Le projet de résolution ne demande pas à l'Assemblée générale de prendre dès maintenant des décisions dans ce domaine. Il propose seulement de faire entreprendre par le Comité des publications une étude qui portera sur l'ensemble de la documentation de l'ONU, y compris la question des comptes rendus analytiques et des comptes rendus sténographiques, qui font l'objet à la fois d'une recommandation du Comité *ad hoc* d'experts, à l'alinéa f du paragraphe 104 de son deuxième rapport (A/6343), et d'une recommandation du Comité consultatif, à l'alinéa a du paragraphe 68 de son rapport principal (A/6307).

36. L'étude proposée vise également à rechercher des limitations possibles à la documentation. Cet objectif est justifié. Il suffit en effet de se reporter aux observations que le Secrétaire général a faites dans la note qu'il a présentée au Conseil économique et social lors de sa quarantième session^{4/}, et à celles du Comité consultatif contenues dans la partie de son rapport principal qui traite de la documentation, pour constater que leurs suggestions et conclusions visent "à ramener à des proportions plus raisonnables le volume de la documentation". Cet objectif pourrait être atteint grâce à une présentation plus concise dans le cas de nombreux documents qui gagneraient ainsi en précision et en clarté.

37. Le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution reprend une question qui a déjà fait l'objet d'une recommandation du Conseil économique et social, que celui-ci a présentée à l'alinéa c du paragraphe 3 de la section I de sa résolution 1090 E (XXXIX). La délégation française s'associe sans réserve aux observations présentées à ce sujet à la 1137ème séance par les représentants de la Tunisie et du Sénégal. En effet, il y a encore des délais anormaux pour la traduction en français de nombreux documents des Nations Unies, dont quelques-uns, parmi les plus importants, sont distribués si tardivement dans cette langue de travail qu'il en résulte une gêne sensible pour les délégations francophones. La délégation française apprécie les efforts faits par le Secrétaire général et les services intéressés pour remédier à cette situation, mais elle est persuadée qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les

^{4/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4157.

langues de travail soient traitées sur un pied d'égalité dans une organisation qui se veut universelle.

38. Il convient de rappeler, à ce propos, la question des communiqués de presse qui n'ont d'intérêt que s'ils sont utilisés le jour même de leur publication. Le fait qu'ils ne sont distribués qu'en une seule langue gêne leur diffusion dans les pays francophones, et il en est sans doute de même pour les pays de langue espagnole, par exemple. Il en résulte que les populations de ces pays ne sont pas tenues au courant comme il conviendrait des activités de l'Organisation.

39. La délégation française espère que l'adoption du projet de résolution constituera un premier pas vers la rationalisation des activités de l'ONU dans l'esprit des recommandations qui ont été formulées par le Comité *ad hoc* d'experts et par le Comité consultatif. A ce propos, il est bon de rappeler que la référence qui est faite dans le projet de résolution aux travaux du Comité *ad hoc* d'experts ne signifie nullement que chacune des recommandations formulées par ce comité doit faire l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale pour être mise en œuvre. L'Assemblée a en effet pris à l'égard du rapport du Comité *ad hoc* et des recommandations qu'il contient une décision d'ensemble [résolution 2150 (XXI)] qui se suffit à elle-même.

40. M. CAHEN (Belgique) confirme à ce propos que l'initiative des auteurs du projet de résolution n'implique pas, dans leur esprit, que chacune des recommandations du Comité *ad hoc* nécessite, pour assurer sa mise en œuvre, une résolution particulière. Cependant, s'ils ont cru devoir proposer dans ce cas précis un projet particulier, c'est pour plusieurs raisons spéciales. La première de ces raisons est l'importance et la gravité d'un problème qui ont amené le Comité *ad hoc* d'experts à lui consacrer une place particulière dans son rapport. Il y a en outre les préoccupations exprimées par le Conseil économique et social et par le Comité consultatif, qui ont souligné la nécessité d'une action rapide et efficace, et surtout les mises en garde répétées du Secrétaire général. C'est avant tout pour permettre au Secrétaire général de lutter contre un phénomène qu'il a justement dénoncé que le projet de résolution a été présenté. La préoccupation d'efficacité qui a inspiré chacune des dispositions de ce texte explique notamment la demande adressée au Secrétaire général au paragraphe 3 du dispositif; cette dernière proposition devrait assurer aux travaux de l'Organisation un rendement meilleur et une efficacité accrue, dans l'intérêt de tous les Etats Membres.

Le projet de résolution (A/C.5/L.880) est adopté sans opposition.

41. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie les auteurs du projet de résolution et les membres de la Commission d'avoir présenté et adopté un texte qui répond de façon positive aux recommandations du Comité consultatif.

42. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour préciser la position de sa délégation à propos du projet de résolution, exprime l'espoir que l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif ne sera pas interprété de façon restrictive et que, dans l'esprit

de la Commission qui vient de l'adopter, le rapport préliminaire du Secrétaire général devrait contenir, en plus des propositions tendant à éliminer ou à regrouper ou à réduire les publications ou à en modifier la fréquence, toutes autres suggestions et recommandations utiles en vue de réaliser des économies sur le programme de publications.

43. M. TURNER (Contrôleur) estime que le Secrétariat, lorsqu'il donnera suite à la proposition formulée à l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif, devrait l'interpréter dans ce sens.

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/L.868, A/C.5/L.871]

CHAPITRE 7. — BATIMENTS ET AMELIORATION DES LOCAUX (A/6305, A/6307, A/6385, A/6524, A/6526, A/C.5/1054, A/C.5/1062, A/C.5/1075, A/C.5/1076)

44. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner en première lecture le chapitre 7 du projet de budget pour l'exercice 1967 et propose de commencer par l'examen du programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration au Palais des Nations, à Genève.

PROGRAMME DE GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION AU PALAIS DES NATIONS, A GENEVE (A/6526, A/C.5/1075)

45. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) se réfère au rapport du Comité consultatif (A/6526) et rappelle que l'Assemblée générale, à sa vingtième session, a approuvé en principe un programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration au Palais des Nations, à Genève. Pour ce qui est des travaux prévus pour 1966, le Secrétaire général a tenu compte, pour chaque projet d'entretien et d'amélioration, des conditions nouvelles découlant des propositions relatives à l'agrandissement des salles et installations de conférence du Palais. Il a fallu apporter certaines modifications au programme de 1966 et des années suivantes, mais, dans l'ensemble, ces changements

sont restés conformes aux projets exposés dans le document A/C.5/1040^{5/}. Du reste, les modifications proposées au calendrier des travaux peuvent être acceptées sans changer les montants budgétaires annuels approuvés par l'Assemblée générale. En conséquence, le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait entreprendre l'exécution des projets qu'il a envisagés, et présenter un autre rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session.

46. Répondant à une question posée par M. ZODDA (Italie), M. PALTHEY (Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève) rappelle que la villa "La Pelouse" comprend, au premier étage, un appartement et, au rez-de chaussée, une petite salle de conférence et 10 bureaux. Il précise que le montant du loyer versé pour l'appartement en question servira uniquement à couvrir les dépenses engagées pour l'aménagement de cet appartement.

47. M. TARDOS (Hongrie) voudrait savoir si les dépenses d'administration, d'un montant de 220 000 dollars, qui sont indiquées à la fin du tableau figurant au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1075) sont imputables aux travaux d'entretien et d'amélioration ou correspondent aux frais d'administration d'un service particulier.

48. M. PALTHEY (Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève) répond que ces dépenses d'administration sont uniquement imputables aux travaux de réparation et à d'autres facteurs tels que la surveillance des chantiers, la reproduction des documents d'architectes et autres frais divers.

49. Le PRESIDENT propose que la Commission approuve le point de vue du Comité consultatif et les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1075).

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 50.

^{5/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour.